



COMMUNE DE MEYRARGUES

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°A2025-285AS
en date du 24 Juin 2025**

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

FP/EC/DMB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 à L.2213-6 -1,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu la demande de Madame Véra FICHANT, Présidente de l'Association «**LES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE**»
N°11 Allée de Saint Claude à MEYRARGUES (13650) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser la nuit du conte, au Parc du Château de notre commune,
Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 225 et les textes pris pour son application.

--- o o ---

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité publique, de prendre toutes les dispositions pour réglementer la circulation et le stationnement à Meyrargues, sur la montée du Château **le Samedi 28 Juin 2025 de 18h30 à 23h00.**

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Véra FICHANT, Présidente de l'association «**LES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE**» (N°11 Allée de Saint Claude – 13650 MEYRARGUES) est autorisée à organiser la **23^e nuit du conte** au Parc du Château **le Samedi 28 Juin 2025 de 18h30 à 23h00.**

En conséquence, le stationnement et la circulation seront réglementés de la manière suivante :
La circulation et le stationnement seront interdits sur :

- La Montée du château,

- Après le parking « handicapé » situé en face de la Chapelle de la Mère de Dieu,

La route sera barrée devant l'entrée du Parc du Château jusqu'en montant vers la Chapelle de la Mère de Dieu.

De plus, la route sera barrée depuis l'intersection du Chemin de la Liquette et de l'Avenue du Château où seul les véhicules des riverains résidants Chemin du Pas de l'Etroit et les personnes assistants à la projection seront autorisés à l'emprunter pour accéder à leurs résidences et au parking prévu à cet effet au croisement de la Montée du Château et du Chemin du Pas de l'Etroit.

Des déviations seront mises en place pour les véhicules qui veulent monter au Château, sur l'Avenue de la République, entre le croisement du Chemin de la Liquette et la Montée du Château, et par l'Avenue de l'Aqueduc Romain.

Les véhicules de l'association «**LES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE**» seront autorisés à circuler jusqu'au parc du château pour apporter le matériel technique.

Article 2 : La présente autorisation est accordée, à titre précaire et révocable, **le Samedi 28 Juin 2025 de 18h30 à 23h30.**

Elle fera sienne toutes éventuelles démarches déclaratives préalables requises auprès des autorités de l'Etat compétentes.

Article 3 : L'association «**LES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE**» veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des permissionnaires.

Article 4 : Les Services de Secours, de Police et les Services Publics de la Ville de Meyrargues, seront autorisés à circuler et à stationner en cas de besoin sur l'Avenue du Château.

Article 5 : Toute la manifestation est placée sous l'entière responsabilité de l'association « SYNTHÈSE » qui devra s'assurer pour les circonstances et de veiller à la sécurité des personnes et des biens.

Article 6 : Les panneaux de signalisation et barrières de protection seront mis en place par les demandeurs pour permettre l'application des présentes dispositions. A la fin de la manifestation, les demandeurs se chargeront de retirer les panneaux de signalisation et les barrières.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 8 : Les Services de Police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 9 : Madame Véra FICHANT, Présidente de l'Association «**LES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE**» devra être titulaire d'une police garantissant de tous risques éventuels pouvant survenir à l'occasion de manifestation, le contrat d'assurance sera souscrit et l'attestation en sera déposée avant la manifestation, à la Mairie. En cas de ce manque à ce point, Monsieur le Maire se réserve le droit d'interdire la manifestation.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 11 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à l'association «**LES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE**», représentée par Madame Véra FICHANT, Présidente.



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

Par délégation,

Le directeur général des services
de la commune de Meyrargues,

Erik Charles Delwaulle.

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arrete/>) le :

25/06/2025

Le directeur général des services,

Erik Charles Delwaulle.